

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute Provence  
-----

Service Départemental d'Incendie et de Secours

DELIBERATION N° 2015-17(RH)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille quinze et le 03 mars le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Date de convocation : 20 février 2015

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 14

Absents : 8

Votants : 14

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

**Etaient présents :**

Madame Alberte VALLEE (représentant Monsieur MOROSO), Messieurs Roland AUBERT, Jean BALLESTER, Patrick BOUVET (représentant Monsieur ARNAUD), Marcel CHAIX (représentant Monsieur MARTELLINI), Khaled BENFERHAT, Marcel CLEMENT, Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, Christian LOGIER, Serge PRATO, Pierre POURCIN, Michel ZORZAN.

**Etaient excusés :**

Madame Patricia GRANET, Messieurs Jean ARNAUD (représenté par Monsieur BOUVET), Claude BREMOND, André LAURENS, René MASSETTE, Patrick MARTELLINI (représenté par Monsieur CHAIX), Félix MOROSO (représenté par Madame VALLEE), Michel REY, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA, Gilbert SAUVAN.

Monsieur BENFERHAT a été désigné secrétaire de séance par le Président.

**Objet : Suppression d'un poste de médecin de sapeurs-pompiers professionnels**

**Le Président FIAERT expose :**

Notre médecin-chef adjoint est décédé suite à une longue maladie le 17 novembre 2014.

Celui-ci était placé en congés maladie depuis le 25 mars 2014, suite à la rechute d'une affection nécessitant un traitement et des soins prolongés ; il devait faire valoir ses droits à la retraite en début d'année 2015.

Dans ce cadre, par délibération n° 2014-47(RH) en date du 30 juin 2014, notre établissement avait validé son remplacement anticipé par le recrutement d'un médecin de sapeurs-pompiers professionnels à temps non complet et il était entendu que lors de son départ à la retraite, il ne serait pas remplacé et que la balance des effectifs reviendrait à la situation actuelle.

Je vous propose donc de supprimer le poste du médecin de sapeurs-pompiers professionnels à temps non complet (60%).

Cette question a été présentée au comité technique du 20 février 2015.

Je prie le Conseil d'Administration de bien vouloir en délibérer et le cas échéant, autoriser le Président à supprimer le poste supplémentaire de médecin de sapeurs-pompiers professionnels à temps non complet (60%).

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.**

Le Président du CASDIS

  
Claude FIAERT

